



Commission permanente de Contrôle linguistique
rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le

[...]

[...]

Objet : cahier des charges CA/DS/14875/DCH - Traduction néerlandaise

Monsieur le Bourgmestre,

En séance du 8 décembre 2005, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a examiné une plainte portant sur le fait que la Centrale d'achats de la Ville de Bruxelles a transmis à une entreprise située en région unilingue de langue néerlandaise la version française du cahier des charges relatif à un appel d'offres de la Ville de Bruxelles pour l'acquisition de meubles scolaires. L'entreprise demande l'annulation de l'adjudication.

En réponse à notre demande de renseignements le Directeur général de la Centrale d'achats nous a transmis la version néerlandaise du cahier des charges; il explique dans sa lettre que ce cahier des charges, qui a dû être soumis à l'approbation du Conseil communal, existe en français et en néerlandais et que si une erreur s'est produite lors de l'expédition, il suffisait que l'intéressé réclame la version néerlandaise.

*

*

*

Conformément à l'article 19 des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal du 18 juillet 1966 (LLC), "*tout service local de Bruxelles-Capitale emploie dans ses rapports avec un particulier, la langue que l'intéressé utilise quand celle-ci est le français ou le néerlandais.*

Toutefois, à une entreprise privée établie dans une commune sans régime spécial de la région de langue française ou de langue néerlandaise, il est répondu dans la langue de cette commune."

*

*

*

La CPCL estime dès lors que la plainte est recevable et fondée ; la Centrale d'achats de la ville de Bruxelles aurait dû envoyer directement au plaignant la version néerlandaise du cahier des charges.

Quant à la demande d'annulation de l'adjudication, la CPCL estime qu'il n'est pas opportun dans ce dossier de faire application de l'article 58 des LLC puisqu'il s'agit ici d'une erreur d'expédition et que la version néerlandaise existait.

Veillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'assurance de ma haute considération.

Le Président,

[...]